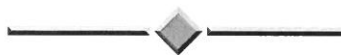


**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEAISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 10 juin 2016

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 34
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 21
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 13
- AYANT DONNE POUVOIR : 7

Le Lundi 20 juin 2016 à 18h00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Tignes, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Monsieur Jean-Luc CRETIER, (Bourg-Saint-Maurice)
Messieurs Gilles FLANDIN, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)
Monsieur Paul CUSIN-ROLLET (Sainte-Foy-Tarentaise)
Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Sééz)
Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Messieurs Xavier TISSOT, Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Monsieur Patrick MARTIN, (Val d'Isère)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Marie-Agnès ARPIN (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Gilles FLANDIN)
Messieurs Michel GIRAUDY (pouvoir à Simone PERGET), Georges TRESALLET (pouvoir à Jacqueline POLETTI), Gilles MAZZEGA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), Gérard MATTIS (pouvoir à Emmanuelle VAUDEY), Alain EMPRIN (pouvoir à Gaston PASCAL-MOUSSELARD)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier PETIT

N° 2016-38 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - 2016

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2012, le Conseil communautaire a décidé de procéder à une répartition dérogatoire libre.

En application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les modalités de répartition libre s'établissent désormais comme suit :

- soit par délibération à l'unanimité du Conseil communautaire
- soit par délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire avec approbation par les conseils municipaux (le défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant notification de la délibération du Conseil communautaire valant approbation)

Pour l'année 2016, le territoire communautaire, Communauté de communes et Communes, est contributeur à hauteur de 3 337 522 € (notification reçue le 01/06/2016).

Suite au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de tendre progressivement vers une répartition de droit commun, tout en conservant le principe que la part de Les Chapelles serait assumée par la Communautés de communes.

Cette orientation s'est appuyée sur la prospective budgétaire communiquée en 2016, après validation par le Bureau communautaire.

Toutefois, l'évolution de la contribution au FPIC entre 2015 et 2016 a été particulièrement importante en passant de 2 205 512 € à 3 337 522 €, au-delà de la progression de l'évolution de l'enveloppe nationale ; si bien qu'il a été nécessaire de corriger la répartition en 2016 envisagée au départ.

En conséquence, tout en conservant un régime dérogatoire libre et après accord du Bureau communautaire, il est proposé la répartition suivante en fonction d'une trajectoire modifiée avec une arrivée en régime de droit commun en 2019.

En 2016, les parts respectives de chaque collectivité sont proposées comme suit :

Répartition entre MIHT et les Communes	%	Montant
MIHT (dont part des Chapelles pour 15 090€)	27,42%	915 091 €
Bourg Saint Maurice	26,88%	897 009 €
Montvalezan	4,24%	141 439 €
Sainte Foy Tarentaise	2,88%	96 127 €
Séez	4,06%	135 456 €
Tignes	16,70%	557 382 €
Val d'Isère	16,91%	564 330 €
Villaroger	0,92%	30 688 €
Total des Prélèvements	100%	3 337 522 €

La présente délibération prise en fonction de la technique retenue, vaudra uniquement pour 2016 de manière à ce que les années suivantes, le dispositif fasse l'objet de nouvelles évaluations prenant en considération l'évolution précise du fonds.

Vu l'avis du Bureau communautaire, il est proposé de valider la répartition telle que mentionnée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, en fonction du mode de répartition proposé, décide de :

- **VALIDER**, la répartition proposée ci-dessus en entérinant le fait que la Communauté de Communes assure la part de la commune des Chapelles.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

